

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'emménagement réalisé les vendredi 6 août et samedi 7 août 2021, au droit du 4 rue Georges Bizet, par :

Madame CHEVRIER Candy sise 50 rue de la Porte de Trivaux, 92140 CLAMART,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Georges Bizet,

LE VENDREDI 6 AOUT 2021

ET LE SAMEDI 7 AOUT 2021

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GEORGES BIZET

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame CHEVRIER Candy est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 12 ml environ, sur la voie de gauche, au droit du 4 rue Georges Bizet, le vendredi 6 août 2021 et le samedi 7 août 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : Le vendredi 6 août 2021 et le samedi 7 août 2021, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 12 mètres linéaires environ, au droit du 4 rue Georges Bizet, et réservés à Madame CHEVRIER Candy, afin de réaliser son emménagement.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, rue Georges Bizet, dans sa portion comprise entre le n° 8 et la rue Gustave Legrand, pendant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 4 : Le cheminement et la sécurité des piétons devront être conservés et assurés, rue George Bizet, pendant toute la durée de l'emménagement, par Madame CHEVRIER Candy, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'emménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'emménagement, sera mise en place par Madame CHEVRIER Candy, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Madame CHEVRIER Candy.

Fait à Longjumeau,

le 16 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 JUIL. 2021.

Au 17/09/2021

Certifié exécutoire 16 JUIL. 2021

Acte à classer**A274-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-16T14-32-40.00 (MI231405232)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210716-A274-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Georges Bizet le vendredi 6 août 2021 et le samedi 7 août 2021 de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 16/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A274-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/07/21 à 14:32

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 16/07/21 à 14:32

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 16/07/21 à 14:38